

Note sur l'application du marquage unique EAC pour les produits mis sur le marché de l'Union économique eurasiatique (la Russie, la Biélorussie, le Kazakhstan et l'Arménie).

Par la décision n°711 du 15 juillet 2011 (modifiée par la décision n°800 du 23 septembre 2011), la Commission Eurasiatique a mis en vigueur une réglementation sur le marquage unique (EAC) des produits circulant sur le marché des Etats membres de l'Union économique eurasiatique.

Ce marquage atteste que les produits marqués ont fait l'objet de toutes les procédures d'évaluation (d'attestation) de conformité prévues par les règlements techniques de l'Union économique eurasiatique et qu'ils répondent aux exigences de l'Union économique eurasiatique (Annexe 1 : règlement 711).

« EAC » signifie conformité eurasiatique (Eurasian Conformity). Ce marquage est apposé sur chaque unité de production, sur l'emballage ou sur les documents de transport. Les fabricants des produits ont le droit d'apposer le marquage si les produits ont fait l'objet de toutes les procédures d'évaluation attestant leur conformité, fixé par le(s) règlement(s) technique(s) correspondant(s) de l'Union économique eurasiatique.

Voici la liste des règlements techniques qui s'appliquent pour les produits alimentaires rentrés en vigueur :

1. RT TP TC 021/2011 sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires
2. RT TP TC 022/2011 sur l'étiquetage des produits alimentaires
3. RT TP TC 015/2011 sur la sécurité salubrité des céréales
4. RT TP TC 024/2011 sur la sécurité huile grasse
5. RT TP TC 023/2011 sur la sécurité jus de fruits et légumes
6. RT TP TC 027/2012 sur la sécurité des produits alimentaires spécialisés
7. RT TP TC 029/2012 sur la sécurité des additifs alimentaires aromes
8. RT TP TC 034/2013 sur la sécurité des viandes et produits à base de viande
9. RT TP TC 033/2013 sur la sécurité de lait et produits laitiers

La liste des règlements techniques à venir (en discussion entre les états membres de l'Union économique eurasiatique) :

1. RT sur la sécurité alcool
2. RT sur la sécurité de poisson et produit à base de poisson

Les dates limites d'obligation pour les entreprises de se conformer à ces nouvelles exigences diffèrent en fonction des cas :

1. Cas des produits ayant un règlement technique (RT) en vigueur

Les entreprises commercialisant des produits disposant d'un règlement technique en vigueur peuvent se reporter à ce règlement technique pour connaître la date limite de mise en conformité avec les nouvelles exigences. Voici les échéances pour les produits disposant à ce jour d'un RT :

1. Viande et produits laitiers

Les entreprises qui avaient obtenu leur certification nationale (certification GOST en Russie - il s'agit du certificat qui permet de mettre sur le marché tout type de produits), ou toute autre certification nationale en vigueur avant l'adoption du RT, avant le 1^{er} mai 2014 ne sont pas tenues de renouveler leur certificat selon les nouvelles normes techniques avant le 31 décembre 2015, si leur certificat est valable au-delà de cette date. Après le 31 décembre 2015, la certification GOST ou autre certification nationale obtenue avant le 1^{er} mai 2014 ne sera plus valable. Pour les entreprises dont la certification GOST expire entre le 1^{er} mai 2014 et le 31 décembre 2015, elles doivent demander une nouvelle certification conforme au nouveau règlement technique.

2. Céréales

Les entreprises ont jusqu'au 15/02/2015 pour renouveler leur certification conformément au nouveau RT.

3. Huile grasse

Les entreprises ont jusqu'au 15/02/2015 pour renouveler leur certification conformément au nouveau RT.

4. Jus de fruits et légumes

Les entreprises ont jusqu'au 15/02/2015 pour renouveler leur certification conformément au nouveau RT.

5. Produits alimentaires spécialisés

Le texte est entré en vigueur au 01/07/2013 et ne prévoit pas de date butoir. Ces produits doivent donc respecter ces normes depuis le 01/07/2013.

6. Additifs alimentaires aromes

Le texte est entré en vigueur au 01/07/2013 et ne prévoit pas de date butoir. Ces produits doivent donc respecter ces normes depuis le 01/07/2013.

2. Cas des produits n'ayant pas de règlement technique (RT) en vigueur

Les entreprises qui exportent des produits ne disposant pas de RT sont concernées par le RT sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires et par le RT sur l'étiquetage des produits alimentaires (RT TP TC 021/2011 et RT TP TC 022/2011).

Pour ces opérateurs, l'obligation de se conformer aux nouvelles exigences et d'apposer la nouvelle marque EAC devient effective au 15 février 2015.

Nous vous conseillons fortement de prendre l'attache de cabinets conseils ou de bureau d'étude, comme le bureau Veritas, ou le bureau qui vous a accompagné pour l'obtention de vos premiers certificats de conformité, afin de déterminer quelles sont les nouvelles contraintes à respecter pour vous et à compter de quelle date vous devez apposer un nouveau logo.